

Communiqué

Le 1^{er} mai 1995

N° 82

LE GOUVERNEMENT DÉPOSE LA LOI SUR LES ARMES CHIMIQUES

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui la présentation au Parlement de la loi de mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques au Canada.

« Le Canada est fier d'avoir joué un rôle de premier plan dans la négociation de la Convention, a déclaré M. Ouellet. Nous devons maintenant aller de l'avant, et adopter la loi de mise en oeuvre, de sorte que le Canada soit parmi les 65 premiers pays à ratifier la Convention afin qu'elle puisse entrer en vigueur. »

La Convention sur les armes chimiques a été signée par le Canada et par plus de 130 autres États, à Paris, en janvier 1993. Il s'agit du premier traité multilatéral à abolir une catégorie complète d'armes dites « de destruction massive ». Aux termes de la Convention, non seulement toutes les armes chimiques et installations de production d'armes chimiques seront détruites sous contrôle international, mais encore toutes les activités des secteurs public et privé visées par les objectifs de la Convention seront assujetties à une surveillance internationale et, probablement, à une inspection.

La loi proposée institue le respect des obligations de la Convention au Canada. Elle interdit, entre autres, la mise au point, la possession, la production et le stockage d'armes chimiques. Elle établit aussi des procédures qui faciliteront les inspections internationales et comporte des dispositions couvrant d'autres obligations de la Convention comme le contrôle des exportations et des importations, les sanctions et la protection des renseignements confidentiels.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

